

**Subvention pour l'élaboration, la révision totale ou la révision partielle  
d'un schéma d'orientation local (SOL)**

**Exception « in house »**

**Démarches et composition du dossier**

<b>1. Introduction de la demande</b>	
Qui	Le Collège communal
Quand	Dès la notification de l'attribution du marché par le Collège communal à l'auteur de projet agréé
Conditions particulières	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le schéma est réalisé par un auteur de projet agréé ;</li> <li>- La relation entre la commune et l'auteur de projet remplit les conditions du contrôle « in house » tel que défini par l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics (R.I.12-2, §2, 6°) ;</li> <li>- En cas de révision totale ou partielle d'un schéma d'orientation local, la demande de subvention doit être introduite (conditions cumulatives) :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>o au plus tôt 6 ans après l'entrée en vigueur dudit schéma, ou de sa dernière révision totale ou partielle ;</li> <li>o au plus tard 3 ans avant la date d'abrogation de plein droit non prorogée dudit schéma ;</li> </ul> </li> <li>- Au maximum, 2 révisions partielles d'un même schéma d'orientation local non révisé totalement peuvent être subventionnées.</li> </ul>
Où	SPW Territoire – Direction de l'Aménagement local – Rue des Brigades d'Irlande, 1 – 5100 NAMUR
Contenu du dossier	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Courrier du Collège communal introduisant la demande de subvention ;</li> <li>- Copie de la délibération du Conseil communal décidant l'élaboration, la révision totale ou la révision partielle d'un schéma d'orientation local ;</li> <li>- Copie de la délibération du conseil communal approuvant la convention avec l'auteur de projet et de ladite convention ;</li> <li>- Copie de la convention signée par les deux parties. Cette convention doit contenir :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>o le détail du montant des honoraires ;</li> <li>o les phases d'élaboration des documents ;</li> <li>o les délais y afférents ;</li> </ul> </li> <li>- Copie de la délibération du Collège communal désignant l'auteur de projet ;</li> <li>- Copie de la notification de l'attribution du marché par le Collège communal à l'auteur de projet.</li> </ul>
Combien d'exemplaires	2 exemplaires papier + 1 exemplaire en version électronique (pdf à transmettre à l'adresse : <a href="mailto:amenagement.local.territoire@spw.wallonie.be">amenagement.local.territoire@spw.wallonie.be</a> )

## 2. Montant de la subvention

Calcul de la subvention	60 % du montant des honoraires de l'auteur de projet TVAC
Plafond de la subvention	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 24.000 €<sup>1</sup> pour l'<u>élaboration</u> du document</li> <li>- 24.000 €<sup>1</sup> pour la <u>révision totale</u> du document</li> <li>- 10.000 €<sup>1</sup> pour la <u>révision partielle</u> du document</li> </ul>

## 3. Liquidation de la première tranche de la subvention

Qui	Le Collège communal
Quand	<p>Dans les 18 mois à dater de la notification par l'Administration de l'arrêté ministériel octroyant la subvention.</p> <p><b>Attention : Passé ce délai, la commune ne peut plus prétendre au paiement de cette première tranche.</b></p>
Où	SPW Territoire – Direction de l'Aménagement local – Rue des Brigades d'Irlande, 1 – 5100 NAMUR
Quelles pièces	Une déclaration de créance signée et revêtue des n° de visa et d'engagement juridique ainsi que de la mention « certifiée sincère et véritable à la somme de... »
Combien d'exemplaires	2 exemplaires originaux
Montant	Soixante pour cent (60 %) du montant de la subvention

## 4. Liquidation du solde de la subvention

Qui	Le Collège communal
Quand	<p>Dès l'entrée en vigueur du schéma d'orientation local, de sa révision totale ou de sa révision partielle.</p> <p><i>Remarque : Contrairement à l'introduction de la première tranche, il n'y a pas de délai pour introduire cette déclaration de créance. Toutefois, afin de permettre à l'administration de clôturer le dossier pour des raisons budgétaires, il est demandé d'introduire cette déclaration de créance dans les meilleurs délais.</i></p>
Où	SPW Territoire – Direction de l'aménagement local – Rue des Brigades d'Irlande, 1 – 5100 NAMUR
Quelles pièces	<p>Une déclaration de créance, signée et revêtue des n° de visa et d'engagement juridique ainsi que de la mention « certifiée sincère et véritable à la somme de... »</p> <p>+ les pièces justificatives (factures ou dépenses engagées par la commune pour l'élaboration du document)</p> <p>+ les preuves de paiement</p>
Combien d'exemplaires	<p>2 exemplaires originaux de la déclaration de créance</p> <p>+ 1 exemplaire papier des pièces justificatives et des preuves de paiement + 1 exemplaire en version électronique (pdf à transmettre à l'adresse : <a href="mailto:amenagement.local.territoire@spw.wallonie.be">amenagement.local.territoire@spw.wallonie.be</a>)</p>
Montant	Quarante pour cent (40 %) du montant de la subvention

<sup>1</sup> Le montant est indexé, dans les limites budgétaires disponibles, le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sur base des fluctuations de l'indice santé tel que défini à l'article 2 de l'arrêté royal du 24 décembre 1993 portant exécution de la loi du 6 janvier 1989 de sauvegarde de la compétitivité du pays suivant la formule : montant initial multiplié par le nouvel indice et divisé par l'indice au 1<sup>er</sup> janvier 2024. (R.1.12-2, §5)